



## Direction générale du territoire et du logement – DGTL

### Direction du cadastre et de la géoinformation – DCG

Avenue de l'Université 5  
1014 Lausanne

*par e-mail uniquement*

Aux bureaux  
d'ingénieurs-géomètres  
et autres professionnels  
de la mensuration officielle

---

Lausanne, le 8 décembre 2025

## **Bilan 2025 et perspectives**

---

Madame, Monsieur,

En cette fin d'année, nous avons le plaisir de vous transmettre diverses informations relatives aux activités de la Direction du cadastre et de la géoinformation (DCG).

### **Futur crédit d'investissement**

Les dernières projections confirment que le crédit de 43.6 millions de francs alloué par le Grand Conseil fin 2020 sera épuisé courant 2026. Pour assurer le financement de la poursuite des travaux de mensuration officielle et de l'infrastructure cantonale en données géographiques, une nouvelle demande de crédit d'investissement est en préparation et devrait être transmise au Grand Conseil avant la fin du premier trimestre 2026. Les actions prévues dans cette demande sont notamment alignées avec celles identifiées dans les plans cantonaux quadriennaux 2024-2027 de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF demandés par swisstopo.

### **Modèle de données DMAV**

La Confédération impose la mise en œuvre de la version 1.0 du nouveau modèle de données DMAV pour fin 2027. Les travaux d'harmonisation et d'homogénéisation des données entrepris ces dernières années ont été poursuivis afin de disposer de données conformes au modèle MD.01-MO.VD dans le but de faciliter le basculement dans le nouveau modèle.

Afin d'anticiper cette migration, certaines données seront déjà réorganisées dans le modèle actuel en début d'année prochaine. Par exemple, les désignations des bâtiments seront abandonnées, la CS « Accès, place-privée » sera abandonnée et assimilée à la CS « Autre revêtement dur », les piscines seront traitées en objets surfaciques dans la CS en tant que bassin. Ces adaptations sont décrites plus en détails dans l'annexe au présent courrier.

Tous les livrables (y compris mutations) transmis à la DCG dès 2026 devront tenir compte de ces adaptations. Nous invitons les adjudicataires des entreprises en cours à prendre contact avec les chefs de projet de la DCG pour préciser la procédure à suivre pour leur mandat.

### **Levés des petits bâtiments**

Afin de répondre à une constante augmentation de sollicitations ou de questionnements, la DCG a apporté des précisions importantes sur les critères de relevé des petits bâtiments au chapitre 3.1.3 de la norme 6002 (couverture du sol). Ces précisions ont été apportées avec la contribution de bureaux privés et les premiers retours faits à la DCG confirment que les orientations retenues sont de nature à faciliter le travail des nombreux professionnels de la mensuration officielle.

### Travaux de premier relevé

Courant 2025, la DCG a poursuivi les opérations destinées à diminuer le nombre d'entreprises ouvertes auprès de la Confédération et six entreprises ont été reconnues. Cinq nouvelles mensurations ont également été déposées auprès des Registres fonciers en vue de leur mise à l'enquête publique. De nombreux travaux en lien avec les **opérations finales** ont également été réalisés : répartition des frais et facturation de la part à charge des propriétaires.

Les secteurs actuellement couverts par des cadastres transitoires ou par des numérisations non qualifiées restent prioritaires et sont remplacés prioritairement par de nouvelles mensurations. En 2025, la DCG est parvenue à adjuger quatre entreprises de **premier relevé** sur les communes de Trey, Henniez, Dompierre, Montricher, Berolle, Chessel, Noville, Rennaz, Poliez-Pittet et Montpreveyres. Afin de maintenir le rythme des travaux en cours, la DCG prévoit de lancer de **nouvelles entreprises** sur les communes de Agiez, Arnez-sur-Orbe, Rueyres, Bercher, Boulens, Morrens, Brétigny-sur-Morrens et Gryon en 2026.

La DCG a aussi été amenée à formaliser dans les **conditions d'exécution** (4727) des pratiques découlant des règles de l'art et du bon sens, appliquées par la majorité des bureaux depuis de nombreuses années, portant notamment sur l'homogénéité de livrables en cas de consortium, les opérations pouvant faire l'objet de régies, la livraison de rapports techniques intermédiaires en temps opportun, etc.

La DCG a également obtenu un **allègement des niveaux de tolérance** de la part de swisstopo pour les zones forestières et l'applique dans ses conditions d'exécution.

La DCG a enfin procédé aux premières vérifications d'entreprises de premier relevé calculées à l'aide du logiciel **NELCAS** pour les points fixes et les levés de détails. Les premiers retours d'expérience montrent que l'utilisation de ce logiciel favorise l'homogénéité des livrables et facilite les opérations de vérification.

Nous rappelons une nouvelle fois que toutes les mesures nécessaires doivent être prises par les adjudicataires pour respecter les **délais contractuels**, les retards non justifiés ayant des conséquences importantes.

### Travaux de mise à niveau

La **mise à niveau** en zone urbanisée s'est poursuivie en 2025 avec le lancement de quatre nouvelles entreprises couvrant 1'040 hectares sur 24 communes. Quatre nouvelles entreprises de mise à niveau sont planifiées pour 2026 et couvriront près de 1'616 hectares sur 9 communes.

### Projet de renouvellement LEOPAR

En 2024, la DCG a lancé un nouveau projet-pilote de renouvellement de mensurations semi-numériques en mandatant la HEIG-VD pour définir une méthodologie basée sur l'IA et NELCAS. Le projet a fortement avancé courant 2025 avec le développement de plusieurs outils permettant d'automatiser certaines opérations longues et fastidieuses. Les résultats intermédiaires ont démontré le bienfondé de la méthodologie qui sera présentée par la HEIG-VD lors de la veille géomatique organisée par IGSO en février 2026.

La DCG lancera un second projet pilote avec un bureau privé début 2026 avec pour objectif de mettre en œuvre la méthodologie à plus grande échelle dès 2027.

### Vérification avec VeriVD

Les adjudicataires des entreprises de premier relevé et mise à niveau exploitent pleinement VeriVD. Nous encourageons l'ensemble des bureaux à utiliser cet outil susceptible de faire gagner du temps à tous les partenaires de la MO.

VeriVD sera prochainement mis à jour avec de nouveaux tests et adaptations mineures que vous pouvez consulter dans la liste des vérifications de la norme 6052. Une autre mise à jour concernera la vérification des dispositions prises par la DCG dans le cadre de la préparation des données de la BDCO en vue de l'introduction de DMAV.

### Mise à jour permanente

Le nombre de **dossiers de mutation** s'est stabilisé depuis 3 ans. Les flux restent très variables et l'organisation interne de la DCG permet de traiter les dossiers fonciers dans le délai usuel de 2 jours. Le **seuil Interlis** de 20 points tous thèmes confondus sera maintenu l'année prochaine. Des informations plus détaillées seront transmises comme de coutume aux bureaux début 2026.

Pour des raisons de sécurité informatique, l'application **ConverCe** devra être migrée sur une nouvelle plateforme durant le premier semestre 2026. Une procédure d'enregistrement et de connexion (MIE) analogue à celle d'ACTIS-CAMAC sera mise en place par le service informatique cantonal. Des informations complémentaires seront transmises aux bureaux en temps opportun.

Dans le cadre du **suivi des immatriculations**, la DCG a effectué de nombreuses relances aux propriétaires afin que ceux-ci mettent en conformité leurs constructions. Ces courriers ont été déclenchés soit par l'annonce du RF (procédure traditionnelle), soit en marge des entreprises de premier relevé ou mise à niveau en zone urbanisée.

### Bâtiments projetés

Depuis l'introduction du processus d'intégration des bâtiments projetés en 2016, plus de 12'000 enquêtes, contenant un ou plusieurs bâtiments, ont été livrées par les bureaux. En 2025, 88% des enquêtes ayant reçu un permis de construire durant les trois premiers trimestres ont été transmises sans délai, contre 84% l'année passée. Nous remercions les bureaux pour leur diligence.

La norme 6355 a fait l'objet d'une adaptation au printemps 2025 afin d'introduire un changement de pratique dans le cas des **agrandissements** de bâtiments. Pour ceux-ci, il est désormais nécessaire de transmettre la surface du bâtiment existant augmenté par l'extension.

Dès 2026, l'article 69 RLATC imposera de faire figurer une **référence architecte** sur les plans de situation pour enquête pour chaque nouveau bâtiment lorsque les projets comportent plusieurs bâtiments nouveaux. Cette référence figurera dans les plans et dans le dossier de permis de construire et elle permettra d'assurer la cohérence des bâtiments (EGID) entre le registre cantonal des bâtiments et la mensuration officielle. Cette référence devra également se trouver dans le fichier **dx** livré à la DCG selon norme 6355.

### Infrastructure cantonale de géodonnées

En 2025, l'infrastructure cantonale de géodonnées a poursuivi son développement avec l'adjonction de nouvelles géodonnées de base. Le **guichet cartographique** et la **diffusion des géodonnées** ont été alimentés par des nouvelles géodonnées relatives à différents thèmes, tels que « Eaux et sites pollués » (Concessions d'eau du domaine public), « Géologie » ([Sites d'extraction des matériaux](#)), « Patrimoine » ([Inventaire de la protection des biens culturels](#)), « Sécurité » ([Places de tir](#)), « Énergie » ([Cadastre solaire](#), [Cadastre énergétique des bâtiments](#) et [Cadastre du scénario d'approvisionnement en chaleur](#)). Dans le thème « Mensuration cadastrale » du guichet cantonal, les surfaces de natures ont été réintroduites.

La réalisation du projet SIBAT a permis la migration des données du [Registre cantonal des bâtiments \(RCBat\) dans la version v. 4.2](#) du modèle fédéral. Enfin le regroupement des produits cadastraux au format DXF et Shape dans un même produit a permis un gain significatif de performance lors de l'extraction des commandes (temps d'extraction diminué de 75%).

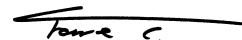
### Dispositions de fin d'année

En application du principe d'échéance, toutes les **prestations** réalisées en **2025** devront être facturées et transmises à la DCG au plus tard pour le **20 janvier 2026**.

Pour toutes informations complémentaires, nous vous invitons à consulter notre site web sous <https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/cadastre-et-geoinformation/>

Nous vous prions de relayer ces informations dans vos bureaux, vous remercions pour votre collaboration et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleurs vœux pour la nouvelle année 2026.

Le Géomètre cantonal



Cyril FAVRE

Annexe : Dispositions relatives à l'introduction de DMAV